

Lyon et téléconférence, 11–12 mai 2020

PROCES-VERBAL DE LA DEUXIEME SEANCE

CIRC, Lyon et téléconférence

Mardi 12 mai 2020, à 10h00 (heure d'été d'Europe centrale)

Président : Dr Stephen M. Robbins (Canada)

Secrétaire : Dr Elisabete Weiderpass, Directrice du CIRC

SOMMAIRE

1.	Demande de financement grâce au Fonds spécial du Conseil de Direction :	5
	a. Demande de financement concernant les publications en libre accès (paragraphe 11–12 du Rapport biennal sur les activités de publication 2018–2019)	
	b. Demande de financement de la plateforme informatique scientifique et restitution des fonds inutilisés	
2.	Composition du Sous-comité sur l'admission de nouveaux Etats participants	7
3.	Demande de suspension de la participation d'un Etat participant (et implications financières) – La Turquie	8
4.	Proposition d'amendement au Statut du CIRC pour imposer des obligations financières plus longues lors du retrait d'un Etat participant	10
5.	Nomination de nouveaux membres du Conseil scientifique (<i>session à huis clos</i>)	11
6.	Questions diverses :	12
	Rapport financier annuel, Rapport du Commissaire aux comptes et états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	
7.	Election du Président et du Vice-Président de la prochaine session	14
8.	Date de la prochaine session ordinaire du Conseil de Direction	14
9.	Résumé des points différés et des points sous procédure d'approbation tacite	14
10.	Clôture de la session	15
11.	Annexe – Points examinés selon la procédure d'approbation tacite	16

Représentants des Etats participants

Dr Stephen M. ROBBINS, <i>Président</i>	Canada
Mme Lucero HERNANDEZ	
Mme Jennifer IZAGUIRRE	
Professeur Jan-Ingvar JÖNSSON	Suède
Dr Karin SCHMEKEL, <i>Vice-Présidente</i>	
Dr Diane STEBER BÜCHLI, <i>Rapporteur</i>	Suisse
Mme Elisabeth SCHULTE	Allemagne
M. Thomas IFLAND	
Professeure Dorothy KEEFE	Australie
Mme Emma WOOD	
Mme Bronwyn ADAMS	
Mme Elisabeth TISCHELMAYER	Autriche
M. Lieven DE RAEDT	Belgique
Dr Marc VAN DEN BULCKE	
Dr Ana Cristina PINHO MENDES PEREIRA	Brésil
Dr Livia DE OLIVEIRA PASQUALIN	
Dr João Ricardo RODRIGUES VIEGAS	
Professeur Mads MELBYE (<i>empêché</i>)	Danemark
Professeure Tine JESS	
Dr Gonzalo AREVALO	Espagne
Dr Maria José GONZÁLEZ DE SUSO	
Dr Mara BURR	Etats-Unis d'Amérique
Dr Krycia COWLING	
Dr Robert HAWKINS	
Mme Gabrielle LAMOURELLE	
Dr Jamie MILLER	
Dr Amy NORRIS	
Dr Margaret PATON	
Dr Phillip RIBLETT	
Dr Larry WRIGHT	
Dr Igor KOROBKO	Fédération de Russie
Dr Sergey MURAVIOV	
Dr Oleg SONIN	
Dr Eduard SALAKHOV	

Dr Markku TERVAHAUTA	Finlande
Mme Tuula HELANDER	
Professeur Norbert IFRAH	France
Dr Jocelyne BÉRILLE	
Mme Christine BERLING	
M. Thomas DUBOIS	
Professeure Ildikó HORVÁTH	Hongrie
Professeur Péter NAGY	
Dr Edit MAROSI	
Mme Vandana GURNANI	Inde
Dr Nilambuj SHARAN	
Mme Vidushi CHATURVEDI	
Professeur Reza MALEKZADEH	Iran (République islamique d')
M. Ciarán MURPHY	Irlande
Professeur Silvio BRUSAFERRO (<i>empêché</i>)	Italie
Dr Mauro BIFFONI	
Dr Yosuke KITA	Japon
Dr Hitoshi NAKAGAMA	
Dr Teiji TAKEI	
Dr Tatsuya SUZUKI	
Dr Tomohiro MATSUDA	
Dr Kay OHARA	
Dr Rachid BEKKALI (<i>empêché</i>)	Maroc
Dr Latifa BELAKHEL	
Dr Loubna ABOUSSELHAM	
Professeur Pål Richard ROMUNDSTAD	Norvège
Dr Karianne SOLAAS	
Mme Renske VAN TOL	Pays-Bas
M. Jeroen HULLEMAN	
Dr Al-Hareth M. AL-KHATER	Qatar
Dr Eun Sook LEE	République de Corée
Dr Jae Kwan JUN	
Dr Mark PALMER	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Dr Mariana DELFINO-MACHIN	
<i>Pas de représentant</i>	Turquie

Organisation mondiale de la Santé

Mme Sigrid KRANAWETTER, Juriste principale, Bureau du Conseiller juridique de l'OMS

Dr Soumya SWAMINATHAN, Scientifique en chef, Bureau du Directeur général de l'OMS

Observateurs

Dr Christine FRIEDENREICH, Présidente du Conseil scientifique

Dr Sonali JOHNSON, Responsable Connaissances, actions de sensibilisation et politique, Union internationale contre le Cancer (UICC)

République populaire de Chine

Dr Yang ZHANG

Dr Jie HE

Dr Xinhua LI

Dr Min DAI

Commissaire aux comptes

M. Lito Q. MARTIN, Commission de vérification des comptes, Philippines (*empêché*)

Secrétariat

Dr E. WEIDERPASS,
Secrétaire

Dr T. LANDESZ

Dr M. ALMONTE

Dr P. BASU

Mme A. BERGER

Dr F. BRAY

Dr P. BRENNAN

M. C. CHAUVET

Dr G. CLIFFORD

Dr I. CREE

Dr P. FERRARI

Mme E. FRANÇON

Dr M. GUNTER

Dr K. GUYTON

Dr Z. HERCEG

M. D. KAVANAGH

Dr Z. KOZLAKIDIS

Mme B. LAHOUE

Dr B. LAUBY-SECRETAN

Dr T. LEE

M. F. LOZANO

Dr V. MCCORMACK

Dr J. MCKAY

Mme A. SANTHIPRECHACHIT

Dr A. SCALBERT

Dr M. SCHUBAUER-BERIGAN

Dr J. SCHÜZ

Dr I. SOERJOMATARAM

Dr M. TOMMASINO

Dr J. ZAVADIL

1. DEMANDE DE FINANCEMENT GRACE AU FONDS SPECIAL DU CONSEIL DE DIRECTION : Point 9 de l'Ordre du jour (Documents GC/62/11, GC/62/14 ; GC/62/Inf.Doc.No.2)

- a. **Demande de financement concernant les publications en libre accès (paragraphe 11–12 du Rapport biennal sur les activités de publication 2018–2019)**
- b. **Demande de financement de la plateforme informatique scientifique et restitution des fonds inutilisés**

Le PRESIDENT, illustrant ses propos à l'aide de diapositives mises à disposition par le Secrétariat, rappelle que l'explication relative à la demande de financement concernant les publications en libre accès figure dans les paragraphes 11 et 12 du [Document GC/62/11](#). Le Rapport biennal sur les activités de publication 2018–2019 lui-même sera examiné selon la procédure d'approbation tacite.

La demande de financement d'une plateforme informatique scientifique fait l'objet du [Document GC/62/14](#) et représente un investissement d'environ 350 000€ incluant l'achat de matériel et d'un logiciel ainsi que les frais de maintenance nécessaires pour la mise en place d'une infrastructure de stockage et de gestion moderne pour les données du CIRC.

La Chef par intérim du Groupe Communication ainsi que le Responsable de la sécurité des données se tiennent à disposition pour répondre à toute question concernant ces deux demandes. Le [Document GC/62/Inf.Doc.No.2](#) (Projections budgétaires du Fonds spécial du Conseil de Direction pour 2020–2023, en anglais) montre que le solde du Fonds est suffisant pour pouvoir satisfaire ces demandes. Le Conseil de Direction est invité à prendre note de la restitution des fonds inutilisés d'un montant de 115 000€, en raison d'une redéfinition des priorités scientifiques de la Section concernée et de l'annulation de l'achat de l'équipement initialement envisagé. La Responsable de l'administration et des finances se tient également à disposition pour répondre à toute question.

En réponse à une question de Mme HERNANDEZ (Canada) concernant le risque que présente la Déclaration sur le contrôle interne en matière de sécurité des données, le Dr LANDESZ (Directeur de l'administration et des finances du CIRC) déclare que le CIRC respecte le RGPD européen ainsi que les autres règlements internationaux sur la confidentialité des données pour ce qui est des données qu'il reçoit des différentes agences du monde entier. Le financement grâce au Fonds spécial du Conseil de Direction permettra de renforcer encore davantage l'infrastructure informatique et de continuer à améliorer la sécurité informatique, et notamment la sécurité des données et des échantillons.

Mme HERNANDEZ (Canada) fait remarquer que le registre des risques institutionnels du CIRC a attiré l'attention sur les risques importants auxquels est exposé le CIRC, comme indiqué dans le registre des risques (pages 15 et 16 du [Document GC/62/7](#)), notamment une « perte de données » potentielle, ainsi que sur les solutions proposées concernant l'infrastructure informatique.

Mme SATHIPRECHACHIT (Responsable de l'administration et des finances du CIRC) explique que la demande de financement grâce au Fonds spécial du Conseil de direction n'est pas directement liée à l'audit mais qu'elle résulte de l'approche proactive du Centre, désireux de renforcer son infrastructure informatique. L'objectif est également d'aider le Centre à mettre en œuvre le RGPD de manière plus efficace.

Le Dr LEE (République de Corée) soutient les demandes de financement grâce au Fonds spécial du Conseil de Direction. En tant que pays participant à l'essai clinique randomisé visant à étudier la prévention du cancer gastrique par l'éradication de *Helicobacter pylori*, la République de Corée exprime sa gratitude pour le financement de l'étude HELPER grâce au Fonds spécial du Conseil de Direction, qui a été autorisé par la [Résolution GC/61/R10](#) adoptée en 2019. L'étude initiale a été achevée en République de Corée et une étude de suivi est actuellement en cours.

Le PRESIDENT remercie le Dr Lee d'avoir fait part de la réussite de ce projet mené à bien grâce aux financements précédents du Fonds spécial du Conseil de Direction.

La SECRETAIRE confirme que la demande de financement de la plateforme informatique est indispensable pour permettre au CIRC de réaliser son travail scientifique dans les conditions de sécurité informatique nécessaires. Elle remercie le Dr Lee pour son travail sur l'étude HELPER.

Le RAPPORTEUR donne lecture du projet de résolution ci-après, intitulé « Publication en libre accès » (GC/62/R12) :

Le Conseil de Direction,
Ayant examiné le [Document GC/62/11](#) « Rapport biennal sur les activités de publication, 2018–2019 »,
APPROUVE l'attribution d'un montant maximum de 50 000€ par an pendant deux ans (2021 et 2022) pour les publications en libre accès, ce montant étant prélevé sur le Fonds spécial du Conseil de Direction sous réserve de liquidités suffisantes.

La résolution est **adoptée**.

Le RAPPORTEUR donne lecture du projet de résolution ci-après, intitulé « Demande de financement grâce au Fonds spécial du Conseil de direction : plateforme informatique scientifique et restitution des fonds inutilisés » (GC/62/R15) :

Le Conseil de Direction,
Ayant examiné le [Document GC/62/14](#) « Demande de financement grâce au Fonds spécial du Conseil de Direction : plateforme informatique scientifique et restitution des fonds inutilisés » et le [Document GC/62/Inf.Doc. No.2](#) (projections budgétaires du Fonds spécial du Conseil de Direction pour 2020–2023),
1. AUTORISE la Directrice à prélever un montant maximum de 350 000€ sur le Fonds spécial du Conseil de Direction, sous réserve d'un solde liquide suffisant dans le Fonds, pour l'acquisition de la plateforme informatique scientifique incluant des serveurs de stockage (115 000€), des serveurs informatiques (70 000€), un équipement de réseau (25 000€), un

logiciel de gestion et d'analyse des données (120 000€), des services professionnels (20 000€), ainsi que la maintenance de la plateforme, pour une période de quatre ans ;

Rappelant sa [Résolution GC/60/R16](#) par laquelle il a autorisé le Directeur à acheter un système automatisé de profilage des acides gras phospholipidiques plasmatiques pour un montant de 115 000€,

2. PREND NOTE de la restitution au Fonds spécial du Conseil de Direction du montant de 115 000€ en raison de l'annulation de cet achat suite à une redéfinition des priorités des activités scientifiques de la Section concernée.

La résolution est **adoptée**.

2. COMPOSITION DU SOUS-COMITE SUR L'ADMISSION DE NOUVEAUX ETATS PARTICIPANTS : Point 10 de l'Ordre du jour

Le PRESIDENT rappelle que le Conseil de Direction a décidé dans sa [Résolution GC/53/R20](#) que « le nombre de membres et la composition du Sous-comité seront déterminés à chaque session ordinaire du Conseil de Direction ». Le Sous-comité est actuellement composé de membres du Brésil, du Canada, du Japon, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ainsi que du Président du Conseil de Direction (membre *ès qualités*). Il invite les participants à proposer des noms et demande si des membres actuels du Sous-comité souhaiteraient continuer à siéger pendant une année supplémentaire.

Le Dr PINHO MENDES PEREIRA (Brésil), le Dr KITA (Japon), Mme VAN TOL (Pays-Bas) et le Dr PALMER (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) déclarent qu'ils sont d'accord pour continuer à siéger au sein du Sous-comité.

Le PRESIDENT, s'exprimant en sa qualité de représentant du Canada, déclare que le Canada cède son siège au sein du Sous-comité à un autre Etat participant puisque lui-même continuera à siéger au sein du Sous-comité en sa qualité de membre *ès qualités* qui lui revient en tant que Président du Conseil de Direction.

La Professeure KEEFE (Australie) déclare que l'Australie nommerait volontiers un représentant à condition que les réunions du Sous-comité continuent à avoir lieu par téléconférence.

Le PRESIDENT confirme que les réunions du Sous-comité ont généralement lieu par téléconférence.

Le Dr BURR (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les Etats-Unis d'Amérique souhaiteraient nommer un représentant pour le Sous-comité.

Le Dr LANDESZ (Directeur de l'administration et des finances) confirme qu'un membre supplémentaire peut rejoindre le Sous-comité.

La Professeure KEEFE (Australie) indique qu'elle est disposée à renoncer à sa proposition afin de maintenir le nombre de membres du Sous-comité à six.

Le RAPPORTEUR donne lecture du projet de résolution ci-après, intitulé « Composition du Sous-comité sur l'admission de nouveaux Etats participants » (GC/62/R19) :

Le Conseil de Direction,
Rappelant sa Résolution GC/18/R14, par laquelle il a désigné les membres du Sous-comité sur l'admission de nouveaux Etats participants, et la nécessité de désigner de nouveaux membres à la fin de chaque session du Conseil,
Rappelant également sa [Résolution GC/53/R20](#), statuant que le nombre de membres et la composition du Sous-comité seront déterminés à chaque session ordinaire du Conseil de Direction,
DECIDE que ce Sous-comité sera composé, outre le Président du Conseil de Direction (membre *ès qualités*), des représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, qui demeureront en fonction jusqu'à la prochaine session ordinaire du Conseil.

La résolution est **adoptée**.

3. DEMANDE DE SUSPENSION DE LA PARTICIPATION D'UN ETAT PARTICIPANT (ET IMPLICATIONS FINANCIERES) – LA TURQUIE : Point 11 de l'Ordre du jour (Document GC/62/17)

Le PRESIDENT déclare que le Secrétariat a déployé d'importants efforts pour engager des discussions avec la Turquie. Il est important pour le CIRC de maintenir la participation des Etats participants compte tenu de leurs interactions scientifiques précieuses, de la recherche sur le cancer active qu'ils effectuent et de leur contribution financière au Centre. Après de multiples consultations, y compris avec le Bureau du Conseiller juridique de l'OMS, il a été déterminé qu'aucune disposition du Statut du CIRC ou du Règlement intérieur du Conseil de Direction n'autorisait la suspension de la participation d'un Etat participant et que celle-ci ne pouvait donc pas être acceptée.

La SECRETAIRE souligne à nouveau que le Secrétariat a essayé à plusieurs reprises d'engager le dialogue avec la Turquie. Le Centre a été informé que la proposition de retrait de la Turquie était motivée par la crise économique interne que traverse le pays.

Mme KRANAWETTER (Juriste principale, Bureau du Conseiller juridique de l'OMS) confirme qu'aucune disposition juridique autorisant la suspension de la participation ou un moratoire sur le paiement des contributions d'un Etat participant n'existe. La seule exception faite dans le passé, qui concernait la Fédération de Russie, avait cependant exigé de cet Etat participant qu'il s'acquitte des contributions cumulées. La Turquie n'est pas disposée à accepter un accord dans le cadre duquel ses contributions financières continueraient à courir. Si le Conseil de Direction n'accepte pas la demande de suspension, le retrait de la Turquie entrera en vigueur avec effet rétroactif à compter de juin 2019.

Le Dr PALMER (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) fait remarquer que le règlement des contributions financières par les nouveaux Etats participants est échelonné sur une

période de trois ans. Il souhaite savoir si les contributions d'un pays qui se serait retiré puis qui aurait rejoint à nouveau le Centre feraient l'objet d'un tel échelonnement.

Le Dr LANDESZ (Directeur de l'administration et des finances) confirme que si un pays s'étant retiré du CIRC le rejoignait à nouveau, il paierait l'intégralité de ses contributions de manière non échelonnée.

Le Dr BURR (Etats-Unis d'Amérique) demande s'il est possible d'en savoir plus sur la décision initiale de la Turquie de se retirer du Centre. Il n'est pas courant qu'un Etat participant demande la suspension de sa participation et elle pense que le Statut du CIRC et le Règlement intérieur du Conseil de Direction devraient prévoir une telle situation. Elle est en faveur d'un report à la prochaine session du Conseil de Direction de l'examen de l'amendement proposé de l'Article XIII du Statut régissant le retrait des Etats participants. Il serait préférable selon elle d'envisager l'ajout au Statut d'une disposition couvrant ce problème de suspension plutôt que de laisser le Conseil de Direction décider au cas par cas de la procédure à adopter. Elle est consciente des implications financières d'un retrait, qui créerait un déficit de financement pour le Centre. De nombreuses organisations exigent un délai de préavis d'un an en cas de retrait, ce qui leur permet de procéder à des ajustements tout en disposant d'une prévisibilité en matière de stabilité financière. Une telle option pourrait être examinée lors de la prochaine session du Conseil de Direction.

Mme KRANAWETTER (Juriste principale, Bureau du Conseiller juridique de l'OMS) déclare qu'aucun précédent n'a eu lieu en matière de suspension et qu'il est inutile de prévoir ce cas de figure dans le Statut à moins que le Conseil de Direction ne le souhaite. Le Conseil de Direction peut décider de discuter du problème de suspension durant la présente session, dans le cadre du Point 12 de l'Ordre du jour.

En réponse à une question du PRESIDENT, le Dr BURR (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'elle est d'accord pour discuter des modifications du Statut dans le cadre du Point 12 de l'Ordre du jour.

Mme HERNANDEZ (Canada) fait part de son regret concernant le retrait de la Turquie et salue les efforts déployés par le CIRC pour éviter cette issue. Avec l'arrivée de la pandémie de COVID-19, il serait souhaitable que le Centre s'organise financièrement au cas où d'autres pays confrontés à des difficultés financières seraient obligés de se retirer.

Le RAPPORTEUR donne lecture du projet de résolution ci-après, intitulé « Demande de suspension de la participation d'un Etat participant (et implications financières) – La Turquie » (GC/62/R16) :

Le Conseil de Direction,
Ayant examiné le [Document GC/62/17](#) « Demande de suspension de la participation d'un Etat participant et implications financières – La Turquie »,
Rappelant les Articles III, XII et XIII du Statut du CIRC ainsi que le Règlement intérieur du Conseil de Direction,
1. NOTE qu'il n'existe pas de procédure définie pour la suspension de la participation d'un Etat participant ; et
2. CONFIRME avec regret le retrait de la Turquie tel que mentionné dans la [Résolution GC/61/R17](#).

La résolution est **adoptée**.

4. PROPOSITION D'AMENDEMENT AU STATUT DU CIRC POUR IMPOSER DES OBLIGATIONS FINANCIERES PLUS LONGUES LORS DU RETRAIT D'UN ETAT PARTICIPANT : Point 12 de l'Ordre du jour (Document GC/62/15)

Le PRESIDENT rappelle que, lors de sa précédente session, le Conseil de Direction a décidé de créer un Groupe de travail chargé de proposer des options pour un éventuel amendement au Statut du CIRC qui permettrait de réduire les conséquences possibles du retrait d'un Etat participant sur le fonctionnement du CIRC (voir la [Résolution GC/61/R5](#), paragraphe 10). Il suggère que le Conseil de Direction reporte l'examen de cette question à la prochaine session compte tenu du peu de temps disponible durant la présente session.

Mme HERNANDEZ (Canada) suggère qu'entre-temps, le Groupe de travail poursuive son examen du Statut et envisage, par exemple, de définir différents délais pour l'approbation du retrait d'un Etat participant selon le stade auquel en est le cycle budgétaire à ce moment-là. Sa délégation s'inquiète du fait que l'ajout d'une disposition formelle portant sur la suspension de la participation crée un dangereux précédent, en particulier dans le contexte du ralentissement économique que devrait entraîner la pandémie de COVID-19.

Mme KRANAWETTER (Juriste principale, Bureau du Conseiller juridique de l'OMS) est d'accord sur le fait qu'il serait plus sûr d'examiner chaque demande de suspension de participation au cas par cas. Le cas de la Fédération de Russie était inédit et remplissait la condition d'un « changement fondamental de circonstances » prévu par la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969.

Le Dr SCHMEKEL, Vice-présidente, fait remarquer que dans la mesure où les deux représentants de la Suède vont quitter leurs fonctions au sein du Conseil de Direction à l'issue de la présente session, un autre membre devrait être nommé pour siéger au sein du Groupe de travail.

Mme HERNANDEZ (Canada) et le Dr BURR (Etats-Unis d'Amérique) se portent volontaires.

Le RAPPORTEUR donne lecture du projet de résolution ci-après, intitulé « Proposition d'amendement de l'Article XIII du Statut du CIRC » (GC/62/R17) :

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le [Document GC/62/15](#) « Rapport du Groupe de travail du Conseil de Direction sur l'amendement de l'Article XIII du Statut du CIRC »,

1. REMERCIE le Groupe de travail d'avoir examiné les options possibles ;
2. DECIDE de reporter l'examen des options possibles ainsi que la décision relative à un éventuel amendement du Statut à la prochaine session du Conseil de Direction afin de laisser plus de temps pour les délibérations ; et
3. SOUHAITE LA BIENVENUE au Canada, à l'Espagne, aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, et au Président ou Vice-Président du Conseil de Direction (membres *es qualités*) en qualité de membres du Groupe de travail.

Mme KRANAWETTER (Juriste principale, Bureau du Conseiller juridique de l'OMS) suggère d'ajouter un nouveau paragraphe 2 pertinent répondant aux préoccupations exprimées par le Canada et formulé comme suit : « PRIE le Groupe de travail d'étudier d'autres options ». Elle fait remarquer que tout amendement au Statut qui sera adopté par le Conseil de Direction nécessitera l'approbation officielle de l'Assemblée mondiale de la Santé.

Le Dr PALMER (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) fait remarquer que l'amendement proposé, qui aura une incidence sur les contributions payées par les Etats participants, devra être approuvé par la majorité des deux tiers des gouvernements des Etats participants et qu'il faudra donc prévoir du temps pour les consultations au niveau national.

A la demande de Mme HERNANDEZ (Canada) et du Dr BURR (Etats-Unis d'Amérique), Mme KRANAWETTER (Juriste principale, Bureau du Conseiller juridique de l'OMS) accepte de préparer un bref récapitulatif des amendements apportés au Statut par le passé.

La résolution ainsi modifiée est **adoptée**.

5. NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE (*session à huis-clos*) ([Document GC/62/16](#))

Le Conseil de Direction se réunit à huis clos de 11h45 à 12h45 (heure d'été d'Europe centrale). A la reprise de la séance plénière, le RAPPORTEUR donne lecture de la résolution suivante, **adoptée** par le Conseil de Direction en séance à huis clos, relative à la nomination de nouveaux membres du Conseil scientifique (GC/62/R18) :

Le Conseil de Direction,

Conformément aux dispositions de l'Article VI du Statut du Centre,

1. NOMME

Professeure Louisa Gordon, Australie)

Dr Marc Arbyn, Belgique)

Dr Manami Inoue, Japon) pour une durée de quatre ans

Dr Ferrán Catalá, Espagne) au Conseil scientifique

Professeure Kalipso Chalkidou, Royaume-Uni)

2. REMERCIE les membres sortants du Conseil scientifique, les Docteurs Adèle Green (Australie), Atsushi Ochiai (Japon), Roberto Salgado (Belgique), Pilar Sánchez Gómez (Espagne) et Simon Tavaré (Royaume-Uni), de l'œuvre utile qu'ils ont accomplie au Conseil scientifique et de leur contribution aux activités de recherche du Centre.

La résolution est **adoptée**.

6. QUESTIONS DIVERSES : Point 14 de l'Ordre du jour

Rapport financier annuel, Rapport du Commissaire aux comptes et états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Documents GC/62/7 et GC/62/Inf.Doc.No.4)

Mme IZAGUIRRE (Canada) déclare que le Canada prend note avec plaisir de l'avis sans réserve émis par le Commissaire aux comptes concernant les états financiers 2019 : cela constitue une reconnaissance importante des efforts déployés pour garantir la transparence de la gestion financière du Centre. Le Canada est très inquiet du fait que le CIRC a enregistré un déficit de 4,89 millions d'euros, près de quatre fois supérieur à celui de l'année précédente. Bien que le déficit soit principalement dû au passif non capitalisé relatif à l'assurance-maladie après cessation de service (ASHI), il serait important d'étudier avec le Secrétariat des moyens d'équilibrer les comptes sans toutefois décourager les donateurs d'apporter des financements ou de nouveaux pays, de rejoindre l'organisation. Elle demande si ce déficit comptable pourrait être réduit en augmentant l'enveloppe budgétaire allouée à la ligne de l'ASHI. Il n'est pas certain que le Centre parvienne d'ici 2035 à couvrir ce passif considérable et à combler le déficit de financement croissant dû à l'ASHI. L'ASHI est calculée en dollars US. Elle souhaite savoir s'il serait possible de comptabiliser et de gérer le passif ASHI en dollars US afin de limiter les pertes dues aux fluctuations des taux de change et si le Centre pourrait envisager d'autres mesures de contrôle des coûts compte tenu des restrictions budgétaires qui risquent de découler de la pandémie de COVID-19. Serait-il possible d'augmenter les contributions au fonds ASHI ? Il sera capital de maîtriser le passif ASHI à long terme.

En réponse au problème soulevé du déficit de 4,89 millions d'euros, Mme SANTHIPRECHACHIT (Responsable de l'administration et des finances) déclare que le solde total des dépenses a dépassé le solde total des produits durant l'année allant de janvier à décembre 2019, mais que cela ne signifie pas pour autant que le Centre manque de liquidités ou qu'il a fait l'objet d'une mauvaise gestion financière : il y a un décalage entre le moment où les produits sont comptabilisés et le moment où les dépenses ont réellement lieu. Par exemple, le produit des contributions statutaires allouées pour 2019 a été d'environ 22 millions d'euros tandis que les dépenses se sont élevées à 24 millions d'euros ; cela a été possible grâce au report sur 2019 du solde non utilisé de 2018 (première année de l'exercice biennal). Une situation similaire s'applique aux subventions, qui font l'objet d'un financement pluriannuel. Le déficit de financement est toutefois principalement dû au passif non capitalisé de l'assurance-maladie après cessation de service (ASHI), qui a entraîné une augmentation des coûts du personnel de 2,66 millions d'euros en 2019. Le CIRC partage l'inquiétude du Canada et des autres Etats participants concernant l'augmentation de 30% du passif ASHI non capitalisé, qui est passé de 60,91 millions d'euros en 2018 à 79,27 millions d'euros en 2019. Cette augmentation de 18,36 millions d'euros s'explique principalement par les changements d'hypothèses financières actuarielles, et notamment la forte baisse du taux d'actualisation, passé de 1,3% à 0,6%, qui représente à elle seule 16,09 millions d'euros. La page 44 du [Document GC/62/7](#) montre la sensibilité du taux d'actualisation à moins 1% et plus 1%.

Compte tenu de l'incertitude causée par la fluctuation du taux d'actualisation, des discussions sur le fait de savoir s'il fallait continuer à viser un financement total du passif ASHI ont eu lieu au sein du Système des Nations Unies. Le CIRC suit actuellement la politique de l'OMS, qui consiste à viser un financement total du passif ASHI à long terme. L'OMS a commandé une étude actuarielle qui a confirmé que si le CIRC mettait en œuvre toutes les mesures prévues, il pourrait atteindre cet objectif de financement total d'ici 2035. Cet objectif sera atteint en continuant à augmenter les cotisations des participants à l'ASHI (ces cotisations ont augmenté de 10% en 2012, puis de 4% les années suivantes, l'augmentation ayant été ramenée à 2% à compter de 2020). Le contrôle des coûts mentionné par le Canada n'a jamais cessé et l'OMS a déjà négocié avec les prestataires de soins de santé afin de réduire les coûts. Le Centre est convaincu de parvenir à un retour sur investissement de 4,5% à long terme.

La Professeure KEEFE (Australie) déclare que l'explication concernant le solde non utilisé de l'année précédente de l'exercice biennal était très utile. L'Australie s'inquiète du fait que toutes les prévisions budgétaires devront être revues en raison de la pandémie de COVID-19. Compte tenu de son passif non capitalisé, il est d'autant plus important pour le CIRC de procéder à cet exercice.

Le Dr LANDESZ (Directeur de l'administration et des finances) déclare que le Centre n'a pas l'intention de demander aux Etats participants de contribuer à la couverture du passif non capitalisé. Le CIRC est devenu un membre permanent du comité de gouvernance de l'assurance-maladie du personnel et fait part des inquiétudes exprimées par le Conseil de Direction à chaque réunion. Le CIRC dispose de suffisamment de fonds pour couvrir son passif courant, mais non son passif futur jusqu'en 2035 ; il est néanmoins convaincu de parvenir à couvrir son passif sans faire appel aux Etats participants. L'ensemble du personnel du CIRC a fait preuve d'une efficacité et d'une flexibilité accrues pendant la pandémie de COVID-19 et les procédures de travail ont été adaptées et simplifiées. Certaines des activités sur le terrain ont dû être interrompues et les donateurs ont été invités à soutenir le CIRC en prolongeant par conséquent la durée de certains projets.

Le Dr BURR (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Commissaire aux comptes et prend note avec plaisir de l'avis sans réserve qui a été fourni. Elle note avec satisfaction que le Commissaire aux comptes n'a détecté aucun problème significatif au niveau du contrôle interne et que des plans de gestion des risques sont en place afin de gérer les autres risques identifiés dans l'audit. Elle exhorte le CIRC à continuer à maintenir un flux de trésorerie positif et à éviter que les dépenses ne soient supérieures aux recettes. Elle prend note du plan mis en place afin d'atteindre le financement total du passif ASHI d'ici 2035 et invite le Secrétariat à poursuivre sur cette voie.

Le RAPPORTEUR donne lecture du projet de résolution ci-après, intitulé « Rapport financier, Rapport du Commissaire aux comptes et états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 » (GC/62/R7) :

Le Conseil de Direction,

Ayant examiné le [Document GC/62/7](#) « Rapport financier annuel, Rapport du Commissaire aux comptes et états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 » ainsi que son rectificatif (Document [GC/62/7 Corr.1](#))¹,

1. REMERCIE le Commissaire aux comptes de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines pour son Rapport et son avis sans réserve ainsi que pour sa collaboration durant ces huit dernières années ;
2. REMERCIE le Secrétariat pour les informations complémentaires qu'il a fournies sur les engagements au titre de l'assurance-maladie du personnel après cessation de service (ASHI) et sur le déficit de financement ([Document GC/62/Inf.Doc. No.4](#)) ; et
3. APPROUVE le Rapport de la Directrice sur les opérations financières du Centre.

La résolution est **adoptée**.

7. ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA PROCHAINE SESSION : Point 15 de l'Ordre du jour

Le Dr Schmekel (Suède), Vice-Présidente, prend la Présidence.

Sur proposition du Dr PALMER (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), appuyée par Mme TISCHELMAYER (Autriche) et le Dr AREVALO (Espagne), le Dr Robbins (Canada) est réélu à l'unanimité en qualité de Président.

Le Dr Robbins reprend la Présidence.

Sur proposition du Dr STEBER BÜCHLI (Suisse), Rapporteur, appuyée par le Professeur JÖNSSON (Suède), le Professeur Romundstad (Norvège) est élu à l'unanimité en qualité de Vice-Président.

8. DATE DE LA PROCHAINE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE DIRECTION : Point 16 de l'Ordre du jour

Le PRESIDENT suggère que la prochaine session ordinaire du Conseil de Direction ait lieu les lundi et mardi ou les jeudi et vendredi de la semaine précédant l'Assemblée mondiale de la Santé en 2021. Il sera peut-être nécessaire d'allonger légèrement la durée de cette session du fait du nombre important de points qui ont fait l'objet d'un report durant la présente session.

Le Professeur IFRAH (France) fait part de sa légère préférence pour les jeudi et vendredi.

Le Dr BURR (Etats-Unis d'Amérique) préférerait quant à elle les lundi et mardi car la même équipe participera également à l'Assemblée mondiale de la Santé.

¹ Seule la version anglaise est affectée par ce rectificatif.

Le RAPPORTEUR donne lecture du projet de résolution ci-après, intitulé « Date de la Soixante-troisième Session du Conseil de Direction » (GC/62/R20) :

Le Conseil de Direction,

1. DECIDE de tenir sa prochaine session ordinaire à Lyon, France, la semaine précédant l'ouverture de l'Assemblée mondiale de la Santé en 2021 ; et
2. PRIE la Directrice d'informer les membres du Conseil dès que ces dates seront connues.

La résolution est **adoptée**.

9. RESUME DES POINTS DIFFERES ET DES POINTS SOUS PROCEDURE D'APPROBATION TACITE : Point 17 de l'Ordre du jour

Le PRESIDENT rappelle que le Conseil de Direction a accepté de traiter les points restants de l'Ordre du jour selon la procédure d'approbation tacite¹. Les Etats participants devront soumettre leurs éventuels commentaires ou objections au Secrétariat d'ici le 25 mai 2020.

Mme KRANAWETTER (Juriste principale, Bureau du Conseiller juridique de l'OMS) demande que, dans un souci de clarté, les Etats participants indiquent leur approbation des projets de résolution ainsi que toute éventuelle objection.

10. CLOTURE DE LA SESSION : Point 18 de l'Ordre du jour

Le PRESIDENT fait remarquer qu'un grand nombre de points ont été reportés à la prochaine session en raison des circonstances actuelles difficiles. Si cela s'avérait nécessaire, une session extraordinaire du Conseil de Direction pourrait être organisée à la demande d'au moins un tiers des Etats participants. Il remercie le personnel du Centre, et en particulier le service informatique, qui a organisé avec succès une session par téléconférence dont l'Ordre du jour a, qui plus est, subi de nombreux changements, et félicite les chercheurs du Centre pour l'excellent travail scientifique qu'ils ont réalisé tout au long de l'année.

La SECRETAIRE remercie le Président, qui a brillamment mené la session bien que les séances se soient déroulées en pleine nuit dans le fuseau horaire de son Canada natal, ainsi que les autres membres du Conseil de Direction des différents Etats participants et les observateurs, en particulier ceux de la République populaire de Chine. Elle remercie la Juriste principale ainsi que la Scientifique en chef de l'OMS pour leur contribution et félicite son équipe pour le travail qu'elle a réalisé afin d'organiser cette session par téléconférence.

Le PRESIDENT déclare la session close.

La séance est levée à 13h30 (heure d'été d'Europe centrale).

¹ A titre de référence, veuillez consulter le tableau fourni en Annexe ci-après.

11. Annexe – Points examinés selon la procédure d'approbation tacite

Point No	Point	Document No	Résolution
S1.	Rapport biennal 2018–2019	GC/62/2	GC/62/R3
S2.	Rapport de la Directrice	GC/62/3	GC/62/R4
S3.	Plans opérationnels pour la stratégie de mobilisation des ressources	GC/62/19 Rev.1	
S4.	Rapport du Conseil scientifique sur sa Cinquante-sixième Session	GC/62/4	GC/62/R5
S5.	Réponse de la Directrice aux recommandations de la 56 ^{ème} Session du Conseil scientifique	GC/62/5	
S6.	<i>Rapport financier annuel, Rapport du Commissaire aux comptes et états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019</i> → Point examiné dans le cadre du Point « Questions diverses »	GC/62/7 GC/62/Inf.Doc.No.4	GC/62/R7
S7.	Déclaration de l'Association du Personnel du CIRC	GC/62/6	
S8.	Rapport biennal du Comité de santé et de sécurité au travail, 2018-2019	GC/62/10	GC/62/R10
S9.	Rapport biennal sur les activités de publication, 2018–2019 (sauf les paragraphes 11–12 sur la demande de financement concernant les publications en libre accès)	GC/62/11	GC/62/R11
S10.	Acceptation des subventions et contrats et rapport sur la répartition des intérêts	GC/62/12	GC/62/R13
S11.	Acceptation des dons	GC/62/13	GC/62/R14